AKTO
L'humain au cœur des services

Cofinancé par l'Union européenne

Mémo sur les engagements à respecter pour les entreprises et les organismes prestataires de formation (OF) dans le cadre d'une action financée par le FSE+

Votre entreprise bénéficie ou votre organisme intervient comme prestataire dans le cadre d'une action de formation financée via AKTO et l'Etat par le Fonds social européen Plus (FSE +)[1]. Le FSE + est un instrument de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation tout au long de la vie et l'inclusion sociale.

L'aide FSE est allouée sur la base du régime d'aide d'Etat exempté n° SA.111722.

Dans ce contexte, afin de garantir le respect du cadre d'intervention FSE + et ainsi la mobilisation effective du cofinancement, votre entreprise ou votre organisme doit respect les engagements suivants :

ENGAGEMENTS	ENTREPRISE	OF
Respect du cadre d'intervention du FSE notamment d'une date de fin au plus tard le 31/12/2027 → page FSE sur le site AKTO		
Respect des conditions de réalisation indiquées dans les éléments de la demande de prise en charge et de la demande de subvention FSE		
S'assurer que cette action relève bien de celle prévue au point 1 de l'article L. 6313-1 du code du travail, et qu'elle **ne relève pas de l'obligation de formation générale à la sécurité** incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121 -2 du code du travail) **ni d'une obligation de mise en conformité de l'entreprise aux normes nationales obligatoires en matière de formation**		
S'assurer que cette action ne **rentre pas dans le cadre d'un parcours par apprentissage ou alternance**		
S'assurer que cette action de formation est **constituée uniquement de temps de face à face pédagogique** (présentiel ou distanciel synchrone) avec un formateur		
Veiller dans la mise en œuvre de l'action de formation, - au contenu qui doit être exempt de stéréotypes et de biais de genre ; - à ce que l'équipe de formateurs respecte au maximum la parité ; - à la formation des formateurs eux-mêmes à l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'accompagner au mieux le personnel et les entreprises à davantage de mixité, dans la préparation des salariés aux enjeux de demain et dans le recrutement		
Faire le versement volontaire nécessaire à AKTO et/ou utiliser des fonds conventionnels éventuels (selon les conditions de sa branche) pour financer la **contrepartie obligatoire** conditionnant le cofinancement FSE et la prise en charge des actions par AKTO		*Prise en charge / règlement impacté*
NB : la disponibilité des fonds versements volontaires ou conventionnels pour financer la contrepartie sur l'assiette éligible conditionnera in fine le maintien de la prise en charge FSE et le règlement par AKTO		
Ne pas solliciter d'autres fonds publics pour le financement de cette action		
Pouvoir justifier de l'accord écrit de tout salarié suivant une action en dehors de son temps de travail notamment en période de placement en activité partielle		
Respecter les obligations d'information des stagiaires et de **publicité** liées au financement FSE		
Pour chaque stagiaire participant à l'action, transmettre à AKTO les données obligatoires (nom, prénom, sexe, âge, CSP, type de contrat de travail (CDD, CDI), statut…).		

[1] *Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111722, relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.*

Faire **remplir en ligne à chaque salarié participant** un questionnaire FSE d'entrée **NB : ce questionnaire n'est à remplir qu'une seule fois par individu sur la campagne AKTO FSE+ 2026 2027, même en cas de participation à plusieurs actions.** *Les questionnaires stagiaire sont une exigence du FSE et conditionnent donc l'engagement puis le règlement de l'action par AKTO. L'entreprise doit indiquer aux salariés stagiaires les éléments à préciser en début de questionnaire :* **SIREN et raison sociale (nom) entreprise** *;* **adresse mail du référent entreprise** *qui sera destinataire de la notification de complétude du questionnaire. Sur la base des notifications reçues,* **l'entreprise doit s'assurer de la complétude des questionnaires par tous les stagiaires,** *et* **vérifier pour chaque saisie la conformité (dont l'orthographe) des données officielles (nom entreprise, nom, prénom et date de naissance salarié).** *L'entreprise* **doit alerter AKTO en cas de correction à apporter** *conformément aux consignes indiquées dans la notification reçue. Le salarié peut lui-même apporter des modifications à son questionnaire s'il est connecté avec un compte Microsoft Office, ou demander des corrections à AKTO.*		*Prise en charge / règlement impacté*
Informer AKTO, par écrit, de toute modification dans la contractualisation, l'exécution et le suivi de la prestation affectant l'accord formulé et mettre à jour les pièces du dossier en conséquence. Toute modification de parcours ne pourra pas être garantie. Les demandes de modification induisant un changement du nombre de stagiaires, une modification de durée ou une hausse des coûts, doivent impérativement être transmises à AKTO avant le démarrage et accompagnées d'une mise à jour des pièces par l'entreprise et l'organisme de formation.		
Respecter le cadre réglementaire lié à la formation et à la certification Qualiopi		
Faire émarger chaque stagiaire et formateur par demi-journée. Il est préconisé d'utiliser le modèle de feuille **d'émargement FSE AKTO** en PDF ou EXCEL		
Transmettre à AKTO les justificatifs de réalisation dans un délai de 30 jours calendaires après la fin de l'action - **Convention de formation cosignée** ente l'entreprise et l'organisme de formation (date signature entreprise postérieure au dépôt de la demande de prise en charge auprès d'AKTO) - **Bulletin de salaire du mois de l'entrée en formation pour chaque participant** - **Feuilles d'émargement signées par demi-journée par chaque stagiaire et formateur** : - **Justificatifs du coût pédagogique** : **demande de remboursement** transmise à AKTO par l'entreprise avec **copie de(s) facture(s) réglée(s) par l'entreprise au prestaire de formation avec la mention/preuve d'acquittement** *NB : Prise en charge FSE dans la limite des fonds engagés, à hauteur de 50% de l'assiette éligible calculée sur la base des heures stagiaires réalisées (limitées au nombre de stagiaires et à la durée pévus dans la demande), selon le tarif horaire retenu dans la demande (dont plafonnement CP acté par les instances AKTO). Contrairement aux actions non cofinancées, le remboursement de l'entreprise ne peut se faire avant que cette dernière ait réglé l'organisme de formation, car il faut impérativement la preuve d'acquittement.* - **Demande de remboursement** transmise à AKTO par l'entreprise **pour les frais de rémunération** (si l'entreprise demande une aide FSE sur ces coûts) *NB : Prise en charge FSE dans la limite des fonds engagés, à hauteur de 50% de l'assiette éligible calculée sur la base des heures stagiaires réalisées (limitées au nombre de stagiaires et à la durée pévus dans la demande), selon le tarif horaire retenu dans la demande (dont plafonnement 12 €/h/stg)*	-	*Pas de subrogation de paiement* *Pas d'acompte ni facturation partielle possible* *Prise en charge / règlement impacté*
Conserver et tenir à la disposition d'AKTO, de l'Etat, de toute instance communautaire et des personnes dûment mandatées par eux, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification de la réalité et de la conformité des actions financées par le FSE et ce jusqu'au 31/12/2037.		
Se soumettre aux contrôles d'AKTO, des services de l'État, de toute instance communautaire et des personnes dûment mandatées par eux		